



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-051 du registre des délibérations

OBJET : FINANCES – REVERSEMENT DU DOUZIEME DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Rapporteur : Bernard BERTON

La taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), introduite par la loi de finances pour 2024 (article 100), et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) afin de sécuriser ses ressources. Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition aux communes et à leur groupement exerçant la compétence voirie et aux départements, à savoir une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'AFIT).

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 a précisé les modalités de répartition des deux fractions de la TEITLD affectées aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements.

Le deuxième alinéa de ce décret précise : « une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par arrêté du 16 décembre 2025, la CCPRS s'est vu notifier un montant de 8 322€ au titre de l'affectation du douzième du produit de la TEITLD.

La répartition de cette recette entre les communes membres de la CCPRS doit de faire au prorata de la longueur de leurs voiries respectives. Cette répartition est détaillée ci-après :

Commune	Longueur de voirie en mètres	Quote-part affectée (€)
CRANCEY	11 282	570 €
GELANNES	5 143	260 €
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	22 625	1 143 €
PARS-LES-ROMILLY	6 629	335 €
ROMILLY-SUR-SEINE	101 575	5 130 €
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	9 179	464 €
CCPRS	8 331	421 €
TOTAL	164 764	8 322 €

Vu Le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et les services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2026,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le reversement aux communes membres de la CCPRS de la quote-part du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de longue distance ;

Commune	Longueur de voirie en mètres	Quote-part affectée (€)
CRANCEY	11 282	570 €
GELANNES	5 143	260 €
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	22 625	1 143 €
PARS-LES-ROMILLY	6 629	335 €
ROMILLY-SUR-SEINE	101 575	5 130 €
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	9 179	464 €

AUTORISE le Président ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:11:01 +0200
Ref:10974523-16546837-1-D
Signature numérique
le Président

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Les communes membres,
- Service des Finances et des Paies,
- SGC de Romilly sur Seine.

Le Président,

Eric VUILLEMIN